NUMÉRO DE REGISTRE: 211

NOTIFICATION DE CONTRÔLE PRÉALABLE

Date de soumission : 22/05/07

Numéro de dossier : 2007-303

Institution : Cour des comptes européenne

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001(1)

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATIONS NECESSAIRES (2)

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

Rose-Marie WEGNEZ, Chef de la Division des Ressources humaines, CCE.

Elisabeth FRANCO, Chef de Service, Division des Ressources humaines, CCE.

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargés du traitement de données à caractère personnel Bureau d'Accueil et des Affaires Sociales, Division des Ressources humaines, CCE.

3/ Intitulé du traitement

Examen ophtalmologique de suivi des personnes travaillant sur écran.

4/ La ou les finalités du traitement

Pour les agents travaillant sur écran, possibilité de bénéficier tous les 3 ans d'un examen ophtalmologique auprès du médecin-conseil spécialiste, ainsi que, le cas échéant, du remboursement des verres correcteurs, à concurrence de plafonds maxima.

5/ Description de la catégorie ou des catégories de personnes concernées Le personnel (fonctionnaires, agents temporaires et contractuels) travaillant sur écran.

de données (article 10) et/ou l'origine des données)
 Données factuelles du sujet: Nom, nom de jeune fille, prénoms, Données relatives à l'examen ophtalmologique: Date, heure, Informations relatives aux verres correcteurs: Prescription de l'ophtalmologue, facture de l'opticien, demande de remboursement des lunettes de travail et note au dossier n° 2351
7/ Informations destinées aux personnes concernées – Communication au personnel et n°36/99 .
8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées (droits d'accès, de faire rectifier, de faire verrouiller, de faire effacer, d'opposition)
N/A
9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles Manuelles.
10/ Support de stockage des données – Stockage physique (dossier avec les convocations, demandes de remboursement et notes), – Stockage électronique (des lettres de convocation officielle) dans le répertoire réseau informatique.
11/ Base légale et licéité du traitement – Communication au personnel n° 36/99 datée du 29 juin 1999.
12/ Destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées Le médecin conseil spécialiste: Dr A. E. Deworme, Les services de l'Administration interviennent dans la procédure de remboursement des verres correcteurs.
13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données) – Les données personnelles du sujet sont classées dans un classeur spécifique, et rangées dans une armoire sécurisée fermée à clef. – Elles sont conservées pour une durée maximale de 10 ans.

13 a/ Dates limites pour le verrouillage et l'effacement des différentes catégories de données
(après requête légitime de la personne concernée)
(Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire)
N/A, car les données sont mises à jour au fur et à mesure des RDV avec le médecin-conseil spécialiste.
14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques
Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si
nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.
N/A
15/ Transferts de données envisagés à destination de pays tiers ou d'organisations internationales
N/A
16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable :(Merci de décrire le
traitement): NON
NON
comme prévu à:
■ Article 27.2.(a)
Les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions,
infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté,
□ Article 27.2.(b)
Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur
compétence, leur rendement ou leur comportement,
□ Article 27.2.(c)
Les traitements permettant des interconnexions non prévues en vertu de la législation nationale ou
communautaire entre des données traitées pour des finalités différentes,
□ Article 27.2.(d)
- Aitible 21.2.(u)
Les traitements visant à exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat,
□ Autre (concept général de l'article 27.1)

4 .	7 /	<u> </u>				4 - 1	
1	,,	(:n	m	m	ıص۱	۱га	ires

Les règles concernant les examens ophtalmologiques ainsi que le remboursement des verres correcteurs pour les personnes travaillant sur écran ont été harmonisées au niveau interinstitutionnel.

LIEU ET DATE: Luxembourg, le 15 mai 2007

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES: Jan KILB

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE: Cour des comptes européenne